Mis en ligne le : 10/02/2023

Conseil Municipal du 3 février 2023

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
- 3 FEV. 2023
Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 - Villiers le Bel

Le vote du budget annuel conditionne l'action municipale et constitue un acte politique majeur.

Sa préparation mobilise les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil municipal à cette préparation par un débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce rapport d'orientations budgétaires a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal mais aussi de présenter aux Beauvillésoises et Beauvillésois les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2023.

Il présentera tout d'abord les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2023.

Des éléments relatifs à la section de fonctionnement seront exposés (I). Ensuite, un focus sur la dette sera effectué (II). Enfin, une synthèse sera présentée au sujet de la section d'investissement (III).

Eléments de contexte :

La préparation du budget 2023 sera particulièrement contrainte sur la section de fonctionnement à plusieurs titres :

- Explosion des prix de l'électricité et du gaz ;

Le montant du prix de gros de l'électricité et du gaz en France a flambé en 2022. Face à cette augmentation sans précédent pour les revenus des ménages et les économies nationales, la France s'exprime par des solutions en mode dégradé avec la sobriété énergétique et le délestage en cas de non-réussite des éco-gestes qui serait cumulée à un climat défavorable en janvier/février.

Une accumulation de facteurs a abouti à cette situation :

- **La reprise économique et industrielle,** liée à la sortie de la crise économique due au Covid-19 a tiré les prix à la hausse depuis la fin de 2021 ;
- **La guerre en Ukraine.** Une part importante de l'électricité en Europe est produite à partir de gaz naturel, ce qui entraîne un couplage des prix entre le gaz et l'électricité. Or, le prix du gaz a augmenté, la Russie ayant baissé drastiquement ses exportations de gaz vers l'Europe ;
- **Les conditions météorologiques qui ont un effet à la hausse sur la demande ;**
- **U**ne grande partie du parc nucléaire est mis à l'arrêt **pour cause d'opérations de maintenance (**les conditions météorologiques, la sécheresse ont affecté les cours d'eau utilisés pour le refroidissement des réacteurs, le vieillissement des infrastructures est également en cause).

A Villiers-le-Bel, l'impact de l'augmentation du gaz et de l'électricité est de l'ordre de +2M€ en 2023 !

- Prix des matières premières ;

Sucre, papier, huiles, couches, blé, maïs…ces matières premières connaissent une augmentation des prix historique et qui tend à s'inscrire dans la durée.

La principale cause est la sortie de crise du Covid-19, qui comme le gaz et l'électricité, induit une pression sur l'offre qui ne suit pas. Les demandes ont explosé sur de très nombreux marchés de produits industriels, comme le fer, l'acier, les métaux non ferreux, les produits agricoles comme les céréales et les oléagineux.

Les tensions sur le marché mondial n'épargnent pas la France avec des demandes d'indemnisation des titulaires de marchés publics d'alimentation, de fourniture de repas, de papier, de produits d'entretien, mais aussi de carburant.

Par conséquent, le budget de l'exercice 2023 sera impacté par cette situation avec des services qui n'ont d'ailleurs pas pu budgétiser toutes les augmentations dès lors qu'il faudra opérer une mise en concurrence des entreprises pour les futurs marchés publics.

- Application de l'augmentation du point d'indice des agents en année pleine ;

Un certain nombre de revalorisations salariales ont été actées et mises en œuvre en 2022 (revalorisation du SMIC au 1er janvier et au 1er mai ; revalorisation du point d'indice ; revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C…) qui auront un impact conséquent sur l'inscription budgétaire 2023 concernant la masse salariale (+800K€). Le gouvernement a annoncé une augmentation de +1,8 % des salaires des entrées de grilles de la fonction publique à compter du 1er janvier.

- Le maintien d'une offre de service public de qualité avec une maîtrise de la masse salariale :

Le maintien d'une **offre de services directe de qualité** en direction de la population a été décidée qu'il s'agisse du fonctionnement courant et indispensable (réussite éducative, jeunesse, sport, culture) et aussi toutes les actions ponctuelles qui apportent une bouffée d'oxygène aux Beauvillésois (feux d'artifice, fête de la ville, quartiers d'été, brocante notamment). Pour cela, mais aussi pour répondre aux projets de service qui s'inscrivent dans une dynamique d'efficience dans l'exécution des missions de service public, la ville doit poursuivre dans sa politique de recrutement. Le Budget Primitif a été élaboré, concernant la masse salariale avec une augmentation de 1,1M€. L'augmentation du point d'indice et le glissement vieillesse technicité créent à eux seuls un besoin de financement de 1,1M€. Gageons que la logique de flux entrants/sortants mais surtout le fait qu'un nombre certain de postes soient subventionnés permettront de répondre aux besoins de la Population. La démarche d'optimisation en matière de recherches de subventions se poursuivra, avec au premier plan, l'existence du fonds vert qui s'élève à 2Md€.

- Maintien d'une politique soutenue en investissement

La section d'investissement sera également fortement sollicitée en 2023 en raison de la poursuite des travaux d'investissement du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine d'une part et de requalification de l'espace public d'autre part.

Ces opérations seront achevées durant l'année 2023 :
- Maison des projets ;
- Création de locaux pour la Police Municipale ;
- Création d'une salle d'événements familiaux ;
- Requalification des voiries de l'ilot Moscou ;
- Requalification des voiries du quartier des Charmettes ;
- Requalification des voiries du quartier du Clair de Lune, rues des Roses, des Fleurs ;
- Remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol ;
- Réhabilitation du terrain grand jeux en terrain synthétique au Parc des Sports ;
- Extension de l'école Jean Jaurès ;
- L'acquisition de la Maison de Santé sera rendue effective.

Les opérations et études suivantes seront bien entamées :
- Travaux du gymnase Didier Vaillant ;
- Aménagement de la rue Germaine Richier permettant de desservir le gymnase Didier Vaillant ;
- Création du conservatoire ;
- Relocalisation du CCAS dans l'ancienne trésorerie ;

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 46 144 000 € et se répartissent comme suit :

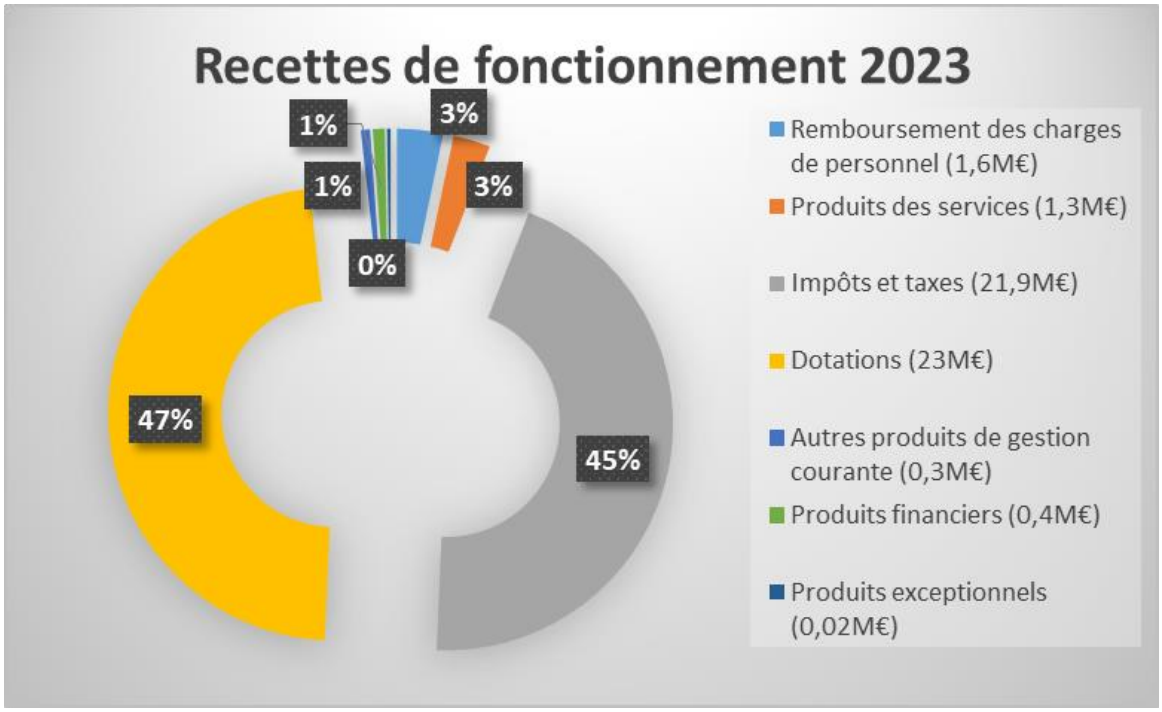

Concernant spécifiquement les dotations et la fiscalité voici les sommes attendues pour les postes les plus conséquents :

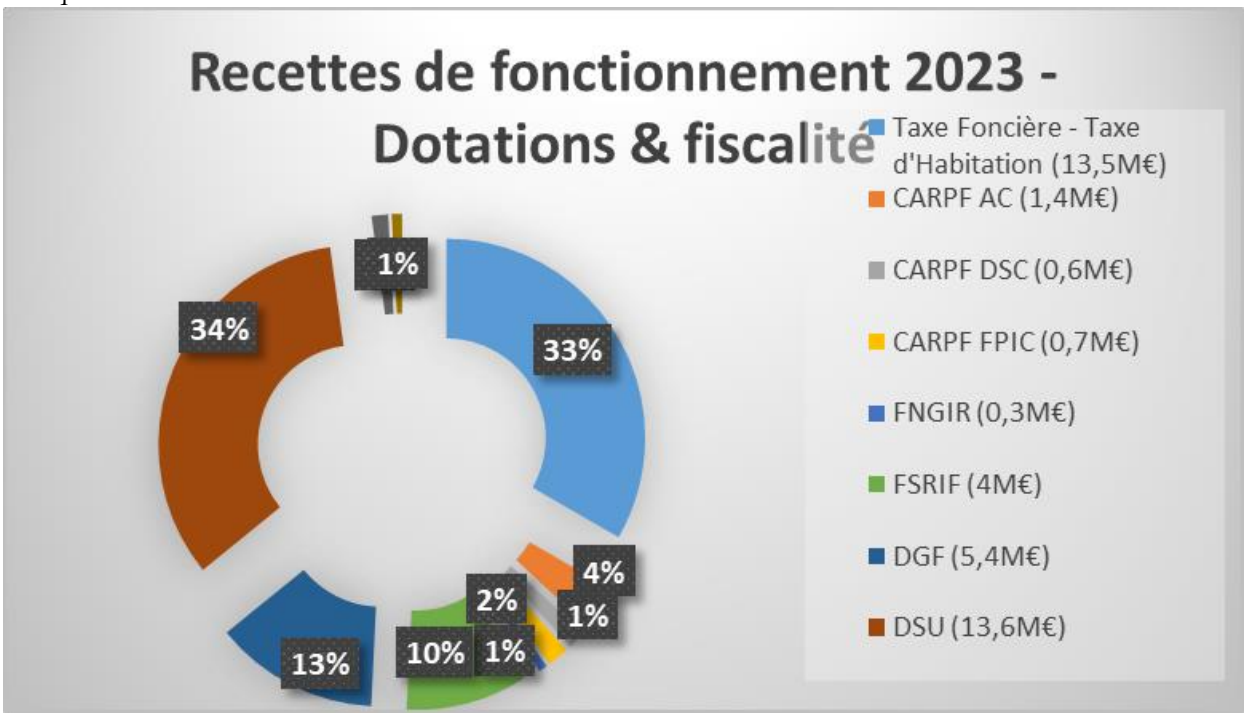

Sur l'exercice 2022, les dotations et la fiscalité de la collectivité ont été plutôt dynamiques.
Cependant, une certaine forme de prudence s'impose pour les exercices à venir, car les dépenses de charges de personnel (augmentation du SMIC, du point d'indice), mais également de fonctionnements courants

(augmentation du prix des carburants, des fluides et des matières premières) augmentent fortement en raison de décisions gouvernementales, mais également des effets de la crise en Ukraine. Par ailleurs, les annonces du Gouvernement concernant la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques laisse augurer des baisses dans le versement des dotations dans les années à venir. En effet, il est prévu que le dispositif de plafonnement des dépenses des collectivités territoriales soient intégré dans la loi de financement pluriannuelle.

a. Des dotations qui se maintiennent pour 2023

Remarques préliminaires

Les collectivités locales, de manière générale, enregistrent depuis 2014, une baisse significative de la part de leurs recettes issues des dotations. Parallèlement, elles enregistrent également une progression significative de la part fiscale comme le montre le graphe suivant :

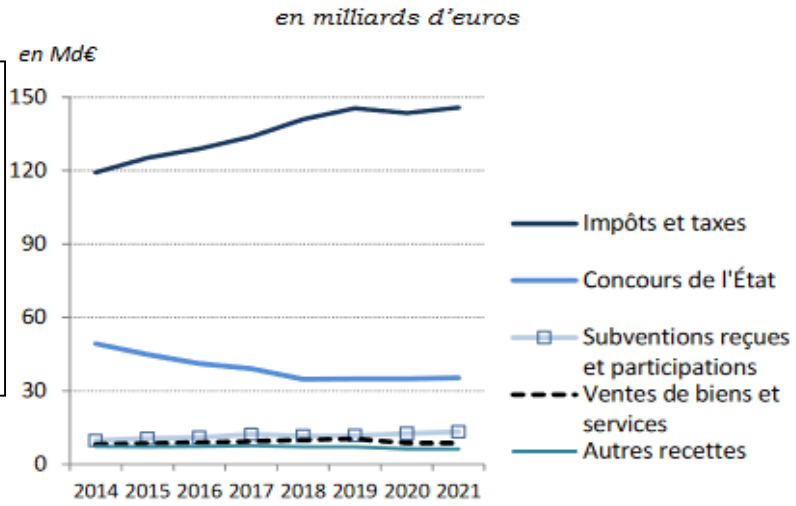

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Même si les proportions ne sont pas les mêmes pour Villiers le Bel que sur les autres collectivités, cette baisse de la part du 74 (dotations) sur les recettes de fonctionnement est également significative. Le graphe suivant permet d'établir le comparatif entre la commune et les autres collectivités locales et d'établir le décrochage constaté à Villiers le Bel sur le chapitre 74 depuis 2018 :

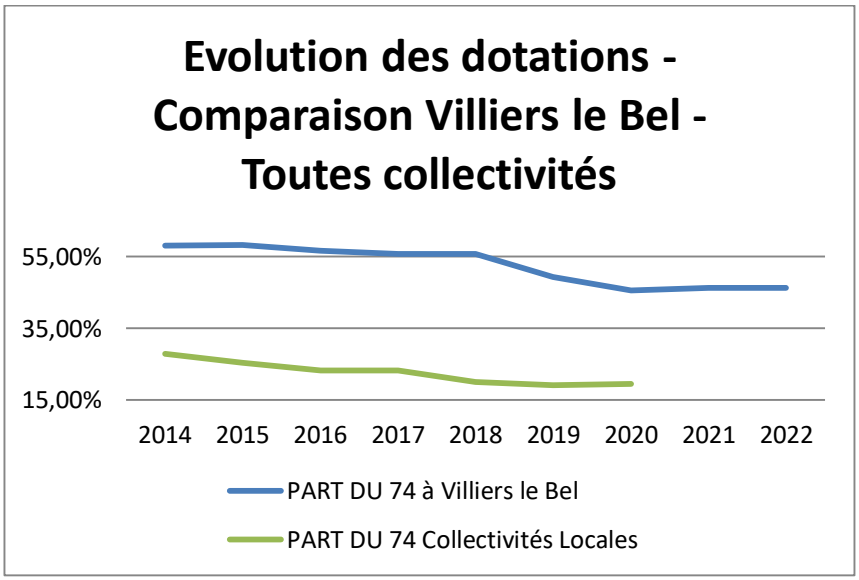

Malgré cette baisse, la forte dépendance de la ville aux dotations étatiques est encore très marquée et place toujours Villiers le Bel dans une situation atypique, où proportionnellement, la fiscalité et les dotations sont quasi équivalentes (dans les autres collectivités la fiscalité est une recette prépondérante) :

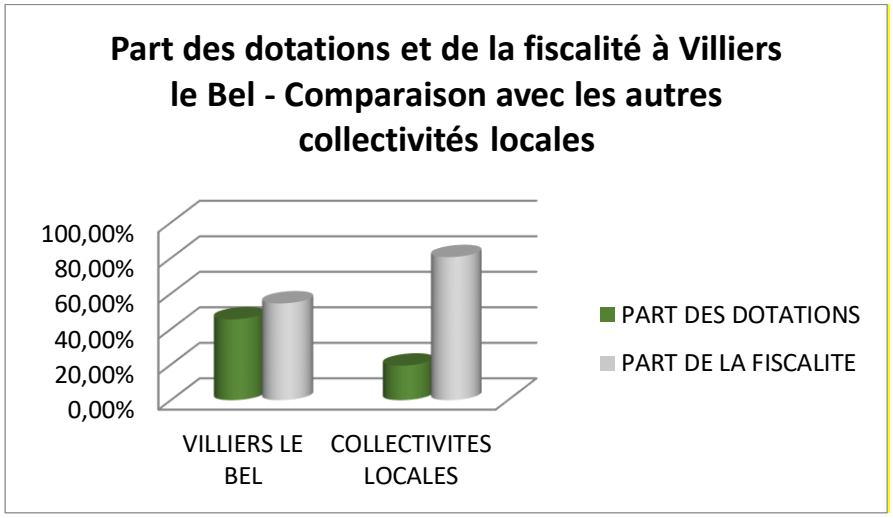

Eléments d'explications concernant la stagnation des dotations de Villiers le Bel

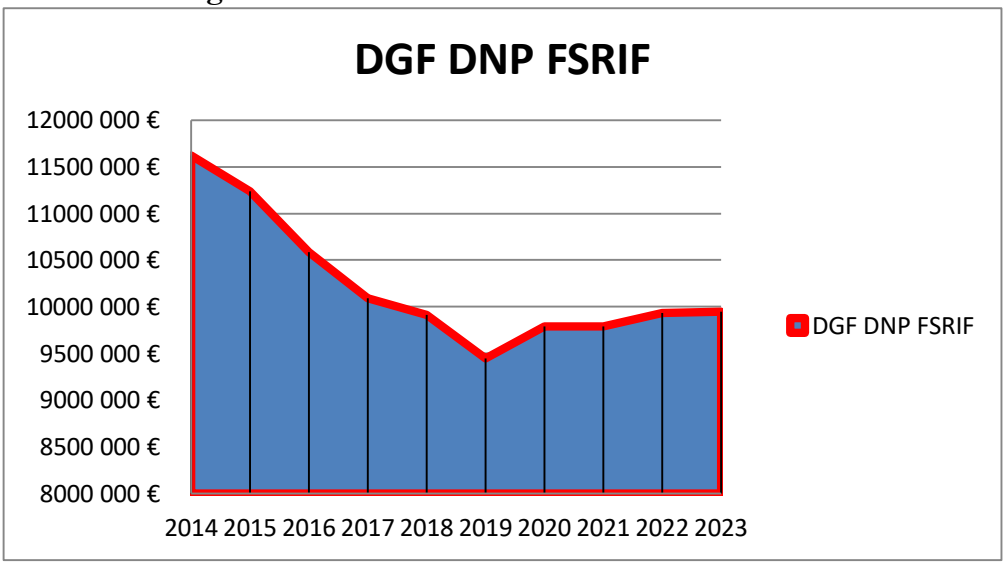

Et plus particulièrement la Dotation Globale de fonctionnement (DGF), en rouge sur ce graphe :

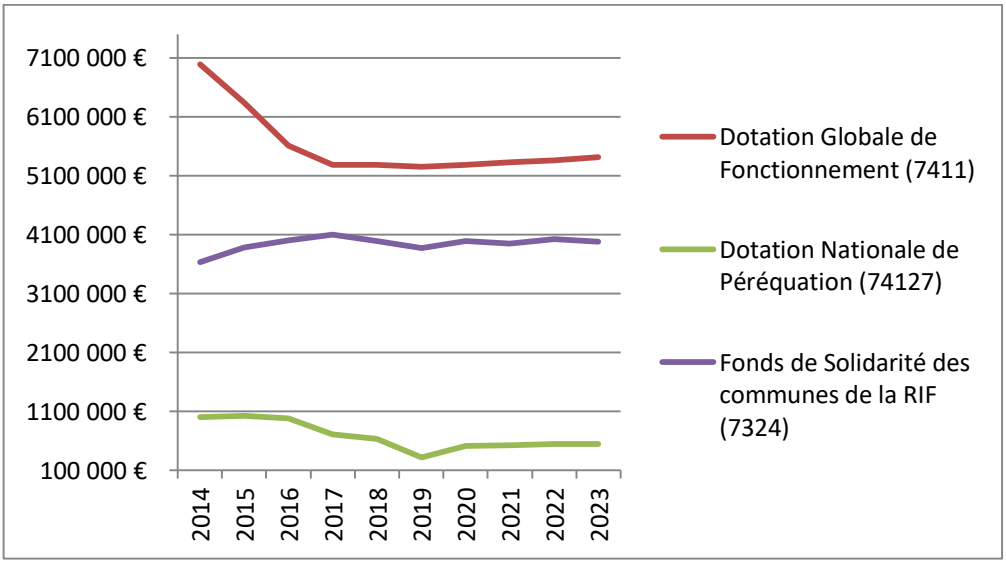

La baisse significative de la dotation globale de fonctionnement pour certaines communes s'expliquait par une actualisation de leurs critères objectifs de ressources et charges. En effet, de manière naturelle, ces indicateurs évoluent chaque année, ce que le Ministère de l'action et des comptes publics justifiait par la condition d'une

répartition juste et équitable des ressources versées par l'État aux différentes collectivités. Concernant plus spécifiquement la dotation forfaitaire des communes (la DGF est composé de la Dotation Forfaitaire des Communes ou DFC mais également de la DSU ou de la DSR pour certaines communes), deux facteurs participent à la baisse de cette dotation : une diminution de la population ou l'éligibilité de la commune à l'écrêtement destiné à financer en interne le dynamisme d'autres dotations, comme la DSU ou la DSR.
Cependant, si ces justifications sont exactes, il faut également noter que le total des concours financiers de l'Etat est passé de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse générale de 19%, dont la commune de Villiers le Bel n'a pas été exempte (baisse globale de 17% ou 1 millions d'euros de 2015 à 2017).

Depuis 2017, la dotation se maintient, avec même un rebond en 2022 (+41K€ pour la ville et +0,78%), ce qui s'explique par une augmentation de plus de 2,6% du nombre d'habitants à Villiers le Bel (28540 en 2022 contre 28157 en 2021) et dans le même temps, une augmentation de l'enveloppe nationale de DGF de l'ordre de +0,16%.

Quand bien même les dotations baissent globalement à Villiers-le-Bel depuis 2014, la ville maintient un niveau suffisant de recettes de fonctionnement grâce au versement de Dotation de Solidarité Urbaine :

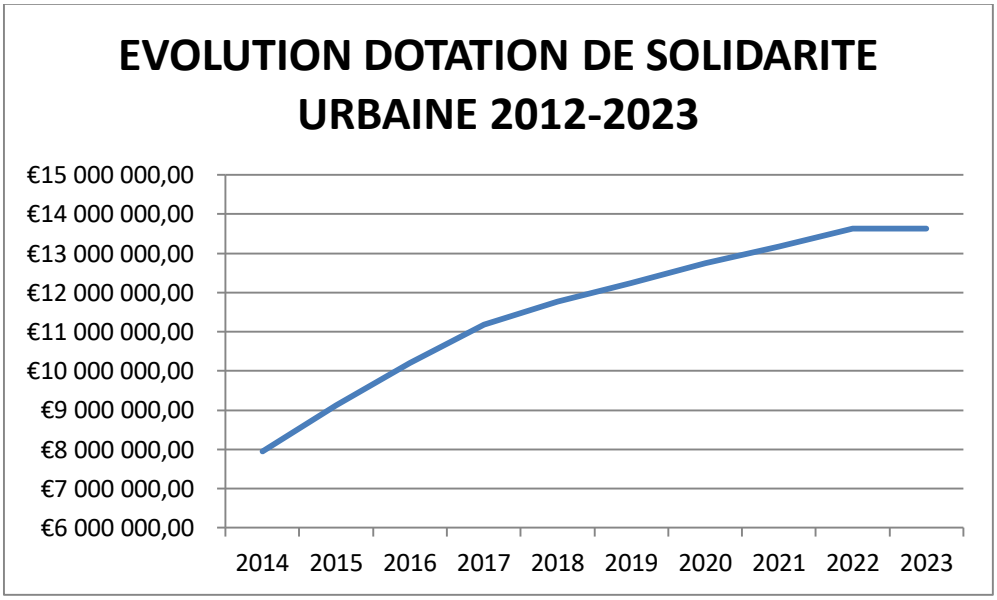

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 réforme le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et effort fiscal).
Les nouvelles données intégrées au calcul sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) moyens des 3 derniers exercices. A Villiers le Bel, les chiffres sont à la hausse sur les trois derniers exercices :

2020	350 029 €
2021	435 000 €
2022	618 012 €

La taxe pylônes, également en hausse sur le dernier exercice :

2020	121 715 €
2021	101 439 €
2022	138 788 €

Et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) quasi à néant sur ces dernières années :

2020	2 261 €
2021	0 €
2022	0 €

Pour 2022, cette réforme des indicateurs a été favorable à la Ville. Mais en prévision du plafonnement des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, à venir dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, il convient de proposer les évolutions suivantes de dotations pour 2023 à 2025 :

Exercices	DGF 7411	% de baisse ou d'augmentation d'un exercice à un autre	DSU 74123	% de baisse ou d'augmentation d'un exercice à un autre	DNP 74127	% de baisse ou d'augmentation d'un exercice à un autre	FSRIF 7324	% de baisse ou d'augmentation d'un exercice à un autre	TOTAL	% de baisse ou d'augmentation d'un exercice à un autre
2025	5 310 655 €	-1%	13 365 494 €	-1,5%	534 276 €	-1%	3 944 381 €	-0,5%	23 154 806 €	-1,2%
2024	5 364 298 €	-1%	13 569 030 €	-0,5%	539 673 €	-1%	3 964 202 €	-0,5%	23 437 202 €	-0,6%
2023	5 418 482 €	1%	13 637 216 €	0%	545 124 €	0%	3 984 123 €	-1%	23 584 945 €	0,1%
2022	5 364 834 €	1%	13 637 216 €	4%	545 124 €	5%	4 023 964 €	2%	23 571 138 €	3%
2021	5 323 245 €	1%	13 175 166 €	3%	519 997 €	1%	3 949 265 €	-1%	22 967 673 €	2%
2020	5 284 301 €	1%	12 743 490 €	4%	513 848 €	60%	3 988 758 €	3%	22 530 397 €	4%
2019	5 256 231 €	-1%	12 250 378 €	4%	320 286 €	-50%	3 866 935 €	-3%	21 693 830 €	0%
2018	5 286 526 €	0%	11 766 897 €	5%	634 380 €	-10%	3 994 248 €	-3%	21 682 051 €	2%
2017	5 288 250 €	-6%	11 183 272 €	10%	704 867 €	-28%	4 101 145 €	3%	21 277 534 €	2%

Avec une courbe de recettes liées aux dotations qui devraient donc s'infléchir sur les exercices à venir :

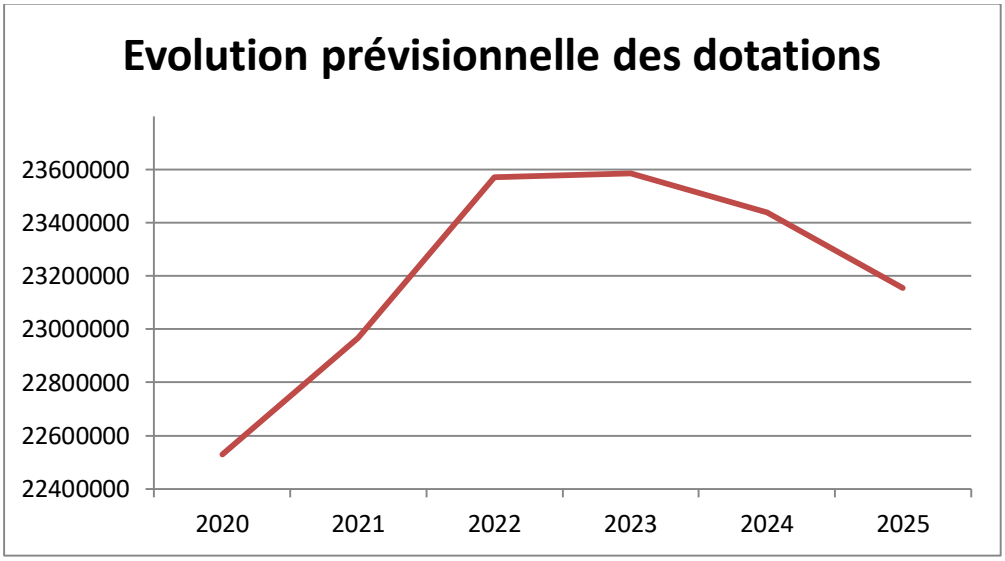

Pour 2023, le détail de chacune des dotations à percevoir par la commune est estimé comme suit :

- **La DGF** est projetée avec une augmentation de 1% pour la ville soit +54K€, comparativement à 2022.
- **La DSU :** est projetée sur une stabilité de cette ressource.
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France** : est projeté avec une baisse de -1% pour la ville soit -39K€, comparativement à 2022, en raison de la baisse enregistrée sur cette dotation sur les derniers exercices.
- **Le fonds de compensation des nuisances aéroportuaires** : Pour 2023, nous sécuriserons les prévisions à un montant de 700 000 € donc plus bas que le niveau des notifications de 2022 (888 290€) en raison de l'instabilité du marché du secteur aéroportuaire compte tenu de la COVID persistante :

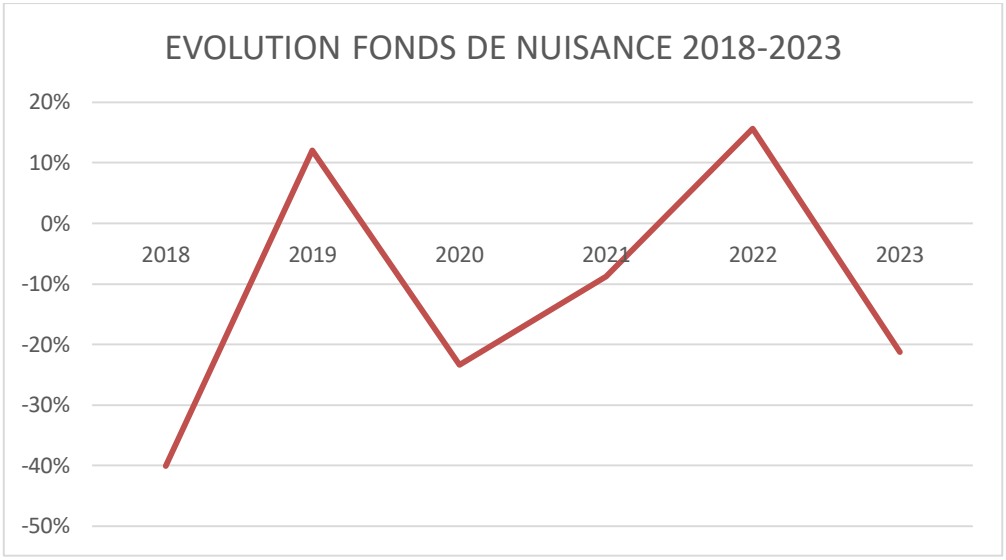

b. Une fiscalité faiblement en hausse mais dont les perspectives sont incertaines.

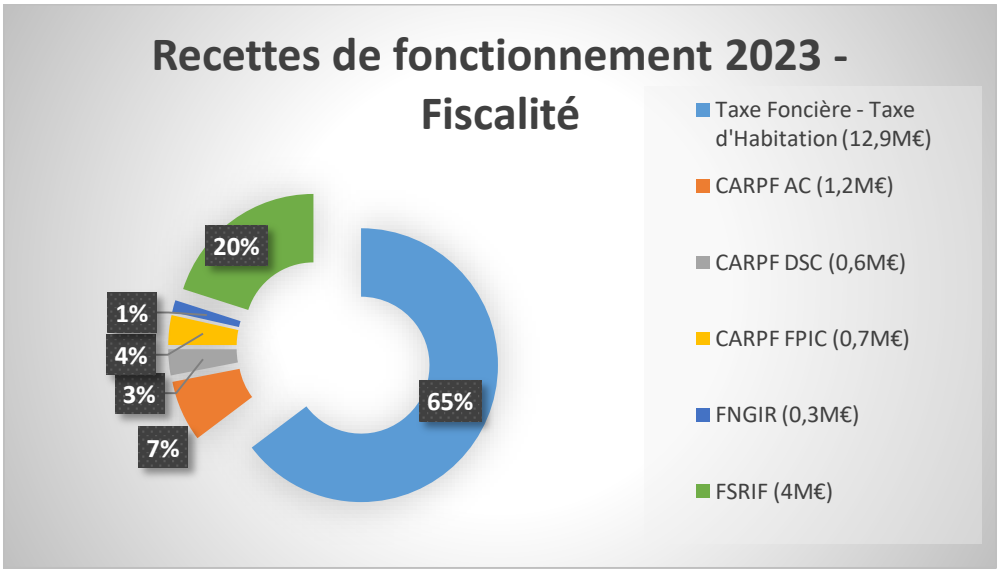

Présentation générale

La masse des recettes **fiscales directes** se composait historiquement du produit des trois taxes ménages : **la taxe d'habitation** ; **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) et la **taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (TFNB)**.**

Désormais, les recettes liées à la taxe d'habitation sont en passe de disparaître complètement à l'horizon 2023, suite à la réforme de la fiscalité locale. Cette réforme se traduit par une compensation à l'euro près des ressources des collectivités. Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Cette opération ne garantit pas à elle seule l'équilibre entre la ressource supprimée et la nouvelle ressource, d'où l'application au produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties d'un coefficient correcteur par l'intermédiaire duquel les communes surcompensées pour plus de 10 000 € seront prélevées au profit des communes sous-compensées. Ce coefficient correcteur de compensation de la taxe d'habitation évoluant comme les bases de fiscalité, permettra d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune. Il est prévu que ce mécanisme fasse l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2023. Un rapport devra être remis au Parlement avant le 1er mars 2023 évaluant notamment les conséquences du système voté sur les ressources des communes et leurs capacités d'investissement, afin de garantir l'équilibre annoncé.

Par ailleurs, et de manière plus générale, l'évolution du **produit des contributions** directes (TFPB, TFNB) résulte de la variation de trois éléments : la base, le taux et la politique d'abattements de la collectivité. Concernant les bases d'imposition, la croissance se mesure par la somme de deux paramètres, à savoir la hausse naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable (variation physique) et la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient basé sur le coût de la vie.

Pour 2023 (et depuis 2020), voici le produit attendu de la TFPB et de la TFNB :

EVOLUTION DE LA FISCALITE A VILLIERS LE BEL SUR LES EXERCICES 2020 A 2023 - PRODUIT						
FISCALITE VILLIERS LE BEL PRODUIT DES TAXES	CA2020	CA2021	CA 2022	BP2023	DIFFERENCES 2022/2023 VALEUR	 %
TAXE D'HABITATION (TH)	4 958 459 €	0 €	132 146 €	0 €		
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR - REFORME TH		1 338 976 €	1 901 650 €	2 036 667 €	135 017 €	6,63%
FONCIER BATI (TFPB)	5 940 761 €	10 061 342 €	10 613 326 €	11 366 872 €	753 546 €	6,63%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	85 256 €	78 517 €	89 439 €	95 789 €	6 350 €	6,63%
TOTAL DU PRODUIT	10 984 476 €	11 478 835 €	12 736 561 €	13 499 328 €	894 913 €	6,63%

Concernant les taux d'imposition, ceux-ci ont respectivement été fixés à :

Exercices	2019		2020		2021	2022
Intitulés	Villiers le Bel	Villiers le Bel	Villiers le Bel	Moyenne de la strate	Villiers le Bel	Villiers le Bel
	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux voté
Taxe d'habitation (y compris THLV)	14,16%	14,16%	14,16%	20,05		
Foncier bâti	20,42%	20,42%	23,88%	23,35	41,06%	41,06%
Foncier non bâti	60,46%	60,46%	65,76%	54,06	65,76%	65,76%

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux votés en 2022.

Il convient également d'ajouter aux recettes de fiscalité, **les allocations compensatrices** versées par l'Etat au titre de diverses exonérations et **les reversements de fiscalité** opérés par la CARPF.

- Concernant les **allocations compensatrices** de l'Etat au titre des exonérations et abattements légaux, voici l'évolution depuis 2020 et le prévisionnel 2023 :

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	CA2020	CA2021	CA2022	BP2023	DIFFERENCES 2022/2023	
TAXE D'HABITATION (TH)	665 747 €	0 €	0 €	0 €		
FONCIER BATI (TFPB)	236 570 €	501 307 €	698 345 €	747 927 €	49 582 €	6,63%
FONCIER NON BATI (TFNPB)	2 674 €	2 665 €	2 661 €	2 850 €	189 €	6,63%
TOTAL DES ALLOCATIONS	904 991 €	503 972 €	701 006 €	750 777 €	49 771 €	6,63%
TOTAL GENERAL	11 889 467 €	11 982 807 €	13 437 567 €	14 250 106 €	944 685 €	6,63%

Pour 2023, en tenant compte de la valorisation nominale des bases de 2022 à hauteur de +7% et de la variation physique des bases annoncée par la DDFIP dans le 1259 avec une hausse de +5,4% de la matière imposable

en 2023 (en raison de l'inflation en forte hausse), en appliquant les taux d'imposition votés en 2022 et les abattements appliqués à la Taxe d'imposition, **le produit fiscal attendu, hors compensations, devrait s'élever à plus de 13,5 M€.**

- Concernant les **reversements de fiscalité** :

  Les reversements de fiscalité de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France vers la commune ont progressé jusqu'en 2020, date du transfert de la compétence assainissement à la CARPF (transfert de charges qui a eu pour conséquence une réévaluation des Attributions de compensation) :

La progression de l'attribution de compensation s'explique, au-delà de la fusion des communautés en 2016, par les transferts de compétence de la CARPF à la ville, qui se répartissent comme suit :

EVOLUTION FPIC, AC & DSC VILLIERS LE BEL 2012-2023				
Exercices	AC 73921 - 7321 - 73211	DSC - 73212	FPIC 7325 - 73223	Total CARPF
2023	1 449 258 €	616 460 €	702 131 €	2 767 849 €
2022	1 169 258 €	616 460 €	702 131 €	2 487 849 €
2021	1 169 258 €	616 460 €	663 228 €	2 448 946 €
2020	1 448 288 €	553 648 €	628 622 €	2 630 558 €
2019	961 408 €	553 648 €	628 622 €	2 143 678 €
2018	961 404 €	553 648 €	659 153 €	2 174 205 €
2017	942 972 €	- €	577 619 €	1 520 591 €
2016	877 443 €	- €	662 149 €	1 539 592 €
2015	- 365 784 €	- €	591 549 €	225 765 €

En 2023, une demande d'Attribution de Compensation Exceptionnelle liée à l'inflation à raison de 10 000 euros par habitant sera mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 mars. Elle a été intégrée au budget primitif.

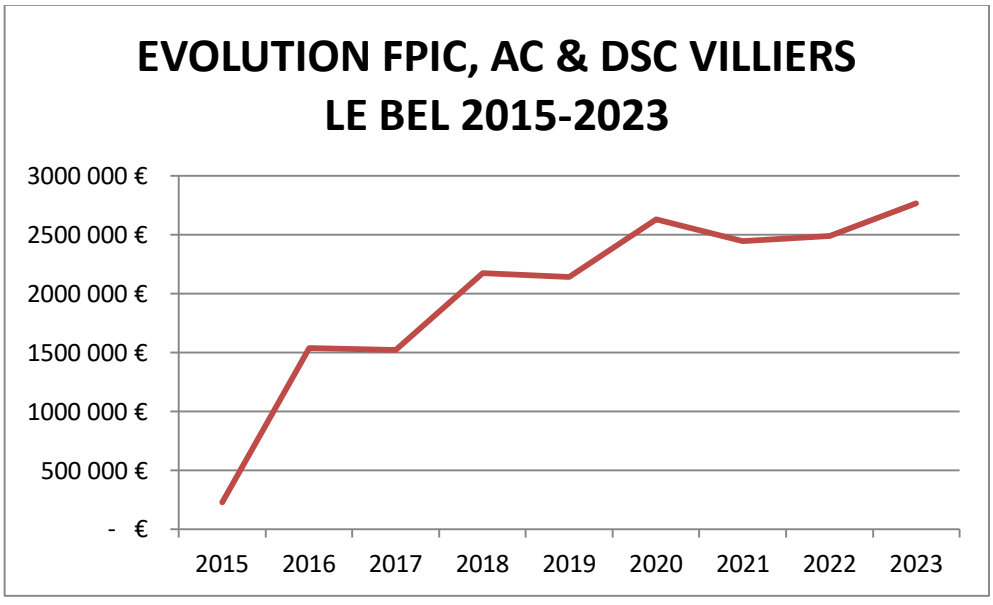

c. Des Droits de mutation à titre onéreux maintenus

Le montant des droits de mutation est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières réalisés sur la commune et des prix de l'immobilier. En 2020, malgré la crise sanitaire les droits de mutation à titres onéreux ont bien résisté : à fin 2020, le produit des DMTO perçu par les départements, globalement, affiche en effet un recul très limité de -2,2% pour repartir en 2021 et atteindre 16M€, année record.

Évolution du produit des DMTO perçu par les départements

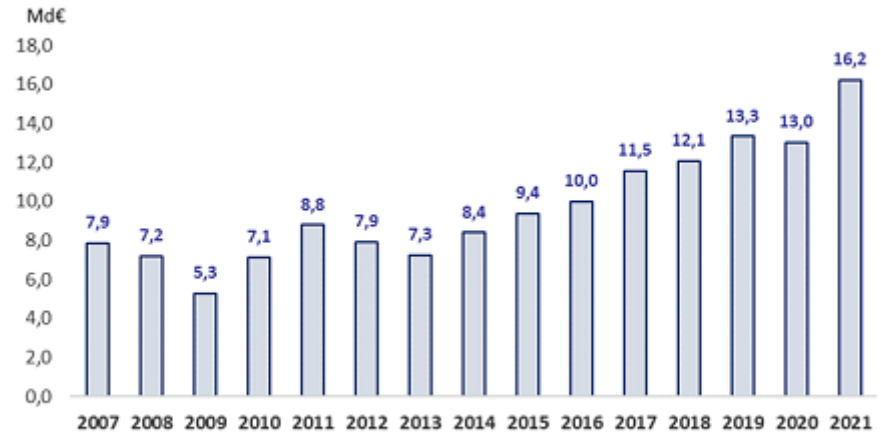

Source : Calcul FNTP à partir des données du CGEDD

Pour Villiers le Bel, cette évolution des droits de mutation à titres onéreux suit, de manière lissée, cette tendance :

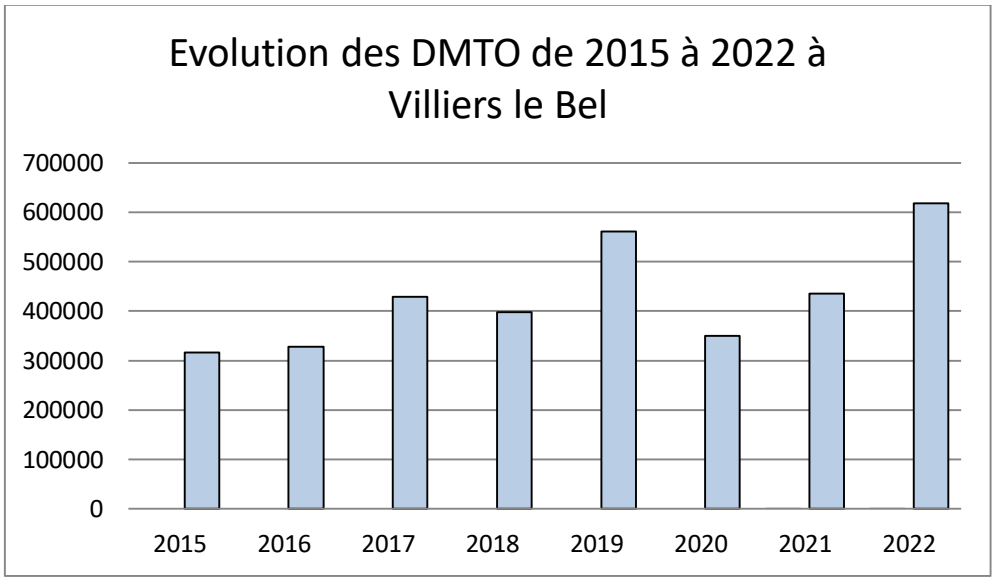

On constate pour 2022, une confirmation de l'augmentation de la perception de cette recette par rapport à 2020. Pour autant, dans ce contexte fragile, il est compliqué d'estimer les recettes liées aux DMTO pour 2023. Il est proposé de les maintenir au montant du compte administratif 2020, soit 350 000 €.

d. Une politique tarifaire marquée également par les effets de l'inflation

La crise sanitaire survenue au printemps 2020 a largement ralenti les activités socio-éducatives et culturelles tarifées de la collectivité :

Services	2019	2020	2021
Affaires Culturelles	10 521 €	4 593 €	2 113 €
Péri-Educatif	216 804 €	166 824 €	331 531 €
Scolaire	46 207 €	33 678 €	24 136 €
Centres Sociaux Culturels	30 897 €	17 580 €	35 330 €
Petite Enfance	244 893 €	152 966 €	124 998 €
Restauration Scolaire	626 003 €	494 733 €	923 450 €
Total	1 177 344 €	872 393 €	1 441 558 €

La question tarifaire interrogée en 2021 au sein de la collectivité a donc pris toute son importance en pleine crise COVID et alors même que la situation personnelle d'un grand nombre des administrés de Villiers le Bel était fragilisée : le mode de calcul des tarifs de cantine a été revu à la baisse en juin 2020 afin, justement, de permettre l'accès du plus grand nombre d'usagers au service public (cantine, péri-scolaire, post et pré-scolaire).

Par délibération du 27 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le calcul des ressources basé sur le quotient familial de la CAF à compter du 1er septembre 2021, et d'approuver la méthode dite du taux d'effort déterminée pour chaque activité péri-éducative et encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond de la manière suivante :

- le prix plancher de la restauration a été fixé à 1€ pour les familles les plus modestes ;
- les prix plafonds de la restauration scolaire et des accueils de loisirs précédemment instaurés n'ont pas été augmentés ;
- le quotient familial de la CAF calculé selon les ressources et la composition des familles est désormais appliqué (ce qui amène plus de simplicité pour les familles) ;
- la méthode dite « du taux d'effort » déjà appliquée pour les services de la Petite enfance a été étendue au secteur scolaire.

La forte augmentation des repas conjuguée à la hausse des prix des matières premières induira une forte évolution des coûts en matière de restauration collective à venir en 2023 qui a commencé à peser sur la ville dès 2022.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Nombre annuel total de repas servis (scolaires et adultes, y compris CCAS)	289 312	208 675	298 502	308 509
Nombre de repas crèche et halte jeux	17 905	12 186	16 705	18 832
Nombre de manifestations diverses	9 500	1 740	1 640	2071
Nombre de repas CCAS	20 604	30 104	34 393	41 328
Nombre de repas (mercredi et accueil de loisirs)	43 160	27 937	13 841	18738

Afin de limiter l'impact de la forte hausse des coûts de l'énergie, une augmentation de 3% sera proposée sur l'ensemble des tarifs de la ville, sauf sur le prix plancher du repas à 1 euro.

2. Des dépenses de fonctionnement sous contrainte

Données générales sur les dépenses de fonctionnement de la commune pour 2023 :

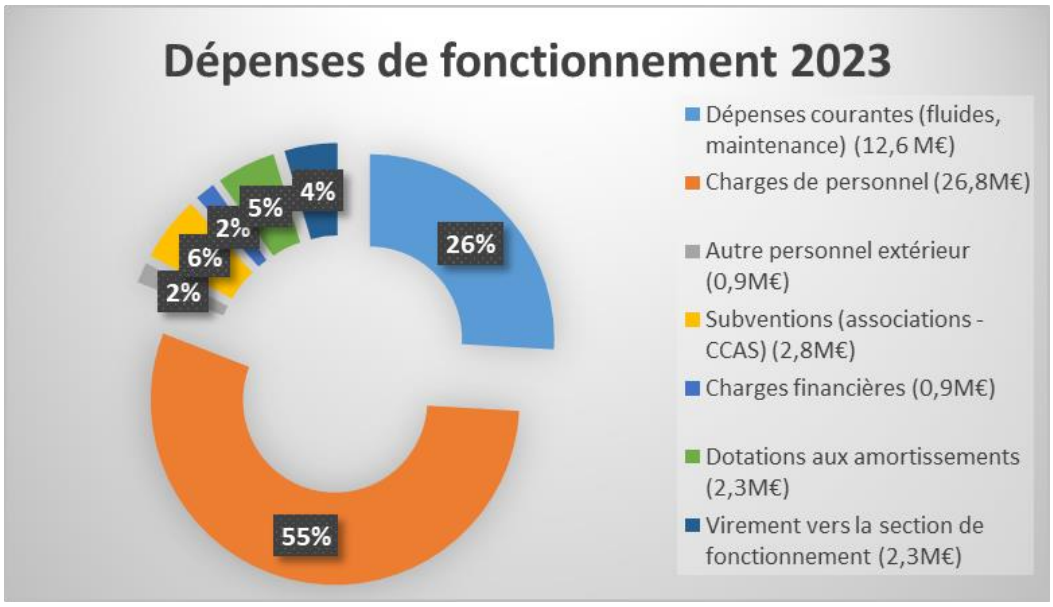

Remarque préliminaire : un contexte budgétaire 2022 contraint qui va impacter 2023 :

Le contexte budgétaire 2023 est particulièrement impacté d'une part par le contexte international, la reprise économique avec la loi de l'offre et de la demande, de la guerre en Ukraine qui induit a une incidence sur les prix de matières premières, des fluides, des taux d'intérêts, mais également en raison de décisions gouvernementales concernant la revalorisation des catégories C, du SMIC (janvier et mai) et du point d'indice (1er juillet). Le Gouvernement a décidé l'augmentation de +1,8% des salaires d'entrée des grilles de la fonction publique à compter du 1er janvier 2023.

1. Chapitre 011 - Augmentation du prix des matières premières, des fluides :

Le budget de la ville est impacté par l'augmentation du prix des matières premières à deux titres :

- Les dépenses de fonctionnement courantes de la ville concernant plus précisément les fluides (électricités, gaz…) et le carburant connaissent des augmentations sans précédent. Ces augmentations sont estimées à +2M € en 2023.

- Les dépenses de fonctionnement courantes liées aux marchés publics d'alimentation augmentent également : 4 entreprises titulaires des marchés d'approvisionnement du plat principal, de livraison de surgelés, de produits concernant le beurre, les œufs, les fromages et de produits alimentaires type farine et huile ont été rencontrées et des décisions ont été prises afin de maintenir une qualité dans l'offre. Cela se traduit par la modification de la périodicité de la révision des prix de leur marché, la substitution de produits objets du marché (modulation des quantités, changement de marques), la signature d'une convention permettant de verser une indemnité compensant partiellement l'augmentation des prix du marché pour le titulaire (avec un reste à charge pour ce dernier maintenu entre 5 et 25%). Ces augmentations sont chiffrées pour la ville à hauteur de 100.000 € (+60K€ pour Elior et +40K€ pour les autres marchés d'alimentation). Elles ont été intégrées au budget primitif mais avec une incertitude liée à la passation de futurs marchés et à des demandes nouvelles qui pèseront sur les marchés en cours.

2. Chapitre 012 – Revalorisations

En 2022, diverses décisions gouvernementales ayant pour objet la revalorisation salariale sont favorables aux agents et permettent de maintenir leur pouvoir d'achat mais elles impactent également fortement le budget de la Ville. Il s'agît de :

a. Revalorisation des catégories C et B (01/01 et 01/11/2022) :

- Revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C : incidence financière pour la collectivité : 92.000 € ; incidence moyenne pour les 317 agents concernés : entre 14 et 60 € (les échelles de rémunération C1, C2 et C3 sont concernées)

- Modification de l'organisation des carrières de catégorie C et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle : avec réduction du nombre d'échelons et années pour l'avancement des agents de catégorie C ; bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année au titre de l'année 2022 des agents de catégorie C. L'incidence financière pour la ville est de 90.000 €

b. Réforme de la filière médico-sociale (01/01/2022) : les auxiliaires de puériculture sont désormais reclassés en catégorie B ; 35 agents reclassés – 29 ont un bénéfice financier entre 4 et 36 points. L'incidence financière pour la ville est de 16 750 € chaque année.
c. Revalorisation du SMIC au 1er janvier et au 1er mai. L'incidence financière pour la ville est de 86.000 € en 2022 ; 128.000 € en 2023.
d. Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022. L'incidence financière pour la ville est de 390.000 € en 2022 ; 780.000 € en 2023
e. Complément Territorial Indemnitaire pour certains agents du CCAS et qui induira une augmentation de la subvention ville.

Au global, cela représente une augmentation de : +910K€ en 2023. A cela s'ajoute le glissement vieillesse technicité (300Keuros), la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (12Keuros).

3. Chapitre 66 – Les intérêts de la dette

Depuis le 1er février 2022, le taux du livret A a été réévalué à hauteur de 1% (contre 0,75%). Il a été de nouveau réévalué au 01/08/2022 à 2 %.

Ces réévaluations ont une incidence sur le paiement des intérêts de la dette de la ville concernant 8 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts sur un total de 23 des prêts contractés par la ville depuis 2003 et encore en cours (un 9ème emprunt indexé sur le taux du livret A a été racheté auprès de la Caisse des Dépôts et passé en taux fixe à hauteur de 1,23% afin de réduire les effets de ces augmentations). Les 15 autres emprunts sont conclus à taux fixe (avec un taux moyen de 2,76%).

Les intérêts dus au titre des emprunts CDC s'élèvent pour 2022 à la somme de 27.760 € avant réévaluation du taux du livret A en août, soit une dépense supplémentaire d'environ 18.000 € pour 2023 ; sachant que les emprunts CDC ont une durée résiduelle moyenne de vie de près de 7 ans (ils courent encore pendant 7 ans).

Ces différentes mesures auront donc un impact indéniables sur 2023 et donc sur la préparation budgétaire 2023. Le plan de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement se justifie donc toujours afin de maintenir le niveau d'épargne brute (ou « autofinancement brut ») de la commune et permettre la poursuite des travaux liés au NPRU.

Dans le détail, les chapitres budgétaires proposés au débat en 2023 se répartissent comme suit :

a. **La gestion des services (chapitre 011)** : Maintien de ce poste à hauteur de 26 % des dépenses de fonctionnement en raison des augmentations des prix des matières premières. Ce chapitre concerne les charges générales et donc la gestion des services : fluides, contrats de maintenance, honoraires…La lettre de cadrage a plafonné les prévisions budgétaires avec une baisse de 10 % sur ce chapitre de BP à BP en prenant de manière obligatoire les dépenses incompressibles. Cela a conduit les autres services à devoir faire des efforts sur leurs besoins.

b. Il est à noter que près de 75,6% des dépenses de cette nature sont indispensables au fonctionnement de nos bâtiments et des services (électricité, eau, contrats de maintenance, frais liés au fonctionnement des cantines…). Cette part a fortement augmenté par rapport à l'année dernière (70,9%) compte tenu de l'explosion du prix des fluides.

DEPENSES TOTALES DU 011 DU BP2022	11 909 351 €
DEPENSES INCONTOURNABLES DU 011 DU BP2022	9 099 289 €
% DES DEPENSES INCONTOURNABLES DU 011	**76,3%**

Le taux de consommation annuel du 011 est en moyenne sur les 6 derniers exercices de **90%, avec une progression annuelle variant de 1 à 9%**

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 budgété	10 615 717 €	10 814 087 €	11 096 012 €	12 084 089 €	12 170 196 €	12 808 682€
011 réalisé	9 787 712 €	9 971 400 €	10 827 867 €	11 028 826 €	11 065 446 €	11 909 351€
% réalisé	92%	92%	98%	**91%**	**91%**	**93%**
Progression annuelle		1,88%	8,59%	1,86%	2,19%	7,62%

c. **La masse salariale (chapitre 012)** : représente 55% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2022 (63% des dépenses réelles de fonctionnement) ; elles intègrent outre les charges de personnel, les factures des prestataires extérieurs à la ville, soit essentiellement à Villiers le Bel, les prestations de nettoyage des locaux, de gardiennage et des intermittents. Si on ôte les prestations extérieures à la ville du chapitre 012 (les autres collectivités ont tendance à intégrer ces dépenses au chapitre 011), la masse salariale représente alors 64,5% des dépenses réelles de fonctionnement.
L'augmentation pour 2023 des dépenses de fonctionnement est évaluée à +1,1M € principalement en raison des effets liés aux revalorisations salariales (dégel, augmentation du SMIC, glissement vieillesse technicité).

	2021	2022	Prév 2023
Frais de personnel y compris personnel extérieur	**24 850 029**	**26 779 721**	**27 704 000**
Evolution	**4,0%**	**7,7%**	**3,4%**
Achats et charges externes (dépenses de fonctionnement courantes)	**11 065 446**	**11 909 351**	**12 360 170**
Evolution	**0,3%**	**3,62%**	**3,78%**
Dépenses d'intervention (subventions)	**2 679 763**	**2 447 500**	**2 653 238**
Evolution	**-1,7%**	**-9,48%**	**8,4%**
Autres	**5 664 664**	**5 752 179**	**5 724 266**

Dépenses de fonctionnement	44 259 902	46 888 751	48 184 108

L'évolution globale de ce chapitre sur les derniers exercices est donc la suivante :

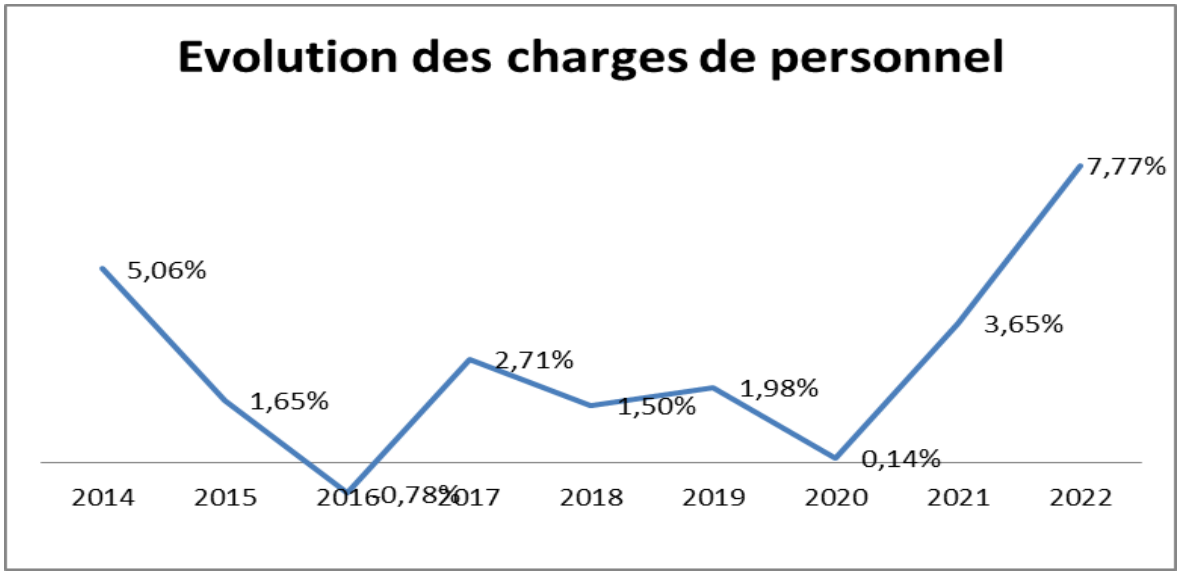

L'augmentation sur 2022-2023 est nette sur ce graphique.

Concernant le chapitre 012, le reste à charge pour la collectivité, une fois les remboursements de charges de personnel déduit est assez stable sur la période de 2017 à 2023 (projeté) : il est de 93% en moyenne :

Exercices	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	BP2023
012	23 128 996	23 475 660	23 939 866	23 972 876	**24 850 029**	**26 779 721**	**27 704 000**
013	**1 859 454**	**1 938 756**	**1 613 489**	**2 465 686**	**1 703 604**	**1 481 043**	**1 602 002**
Reste à charge	92%	92%	93%	90%	93%	94%	94%
Ecart	**21 269 542**	**21 536 904**	**22 326 378**	**21 507 190**	**23 528 191**	**25 298 678**	**26 101 998**

d. Les subventions : elles sont intégrées au chapitre 65 qui comprend également les frais de mission, les indemnités des élus, les non valeurs… Le chapitre 65 représente pour 2022 5,2% des dépenses de fonctionnement ; chiffre qui ne représente pas l'exhaustivité du soutien municipal aux associations. Il conviendrait d'ajouter à cette somme l'ensemble des mises à disposition des équipements municipaux réalisé à titre gratuit que ce soit en maison de quartier, dans les gymnases ou bien encore l'espace Marcel Pagnol et la Maison Jacques Brel.
Un travail conséquent de valorisation des prêts de salles aux associations de la ville a été réalisé par les services concernés qui permet d'indiquer dans les conventions financières signées avec les associations partenaires de la ville le montant correspondant aux coûts de fonctionnement des équipements pris en charge par la commune.
Ainsi par domaine d'action des associations voici le détail des valorisations des prêts de salle (or prêt dans les centres sociaux réalisé ultérieurement) :

ASSOCIATIONS	*Total des valorisations*
9230-6574 Associations Culturelles	***41 724 €***
92411-6574 Associations Sportives	***334 564 €***
928243-6574 Associations Sociales	***23 240 €***

Dans le tableau suivant se répartissent les différentes subventions budgétées en 2022, par secteur :

Subventions budgétées en 2022	
Association en lien avec le domaine de l'Education	116 077 €
Association en lien avec le domaine culturel	261 444 €
Association en lien avec le domaine sportif	242 587 €
Association en lien avec le domaine social	1 286 230 € comprenant le CCAS
Associations en lien avec d'autres domaines	218 070 €
Total des subventions versées	2 124 408 €

e. **Les frais financiers** : les intérêts de la dette représentent un peu plus de 1,7% des dépenses de fonctionnement pour 2022.
Depuis la renégociation des emprunts toxiques, les frais financiers sont à la baisse depuis 2016 :

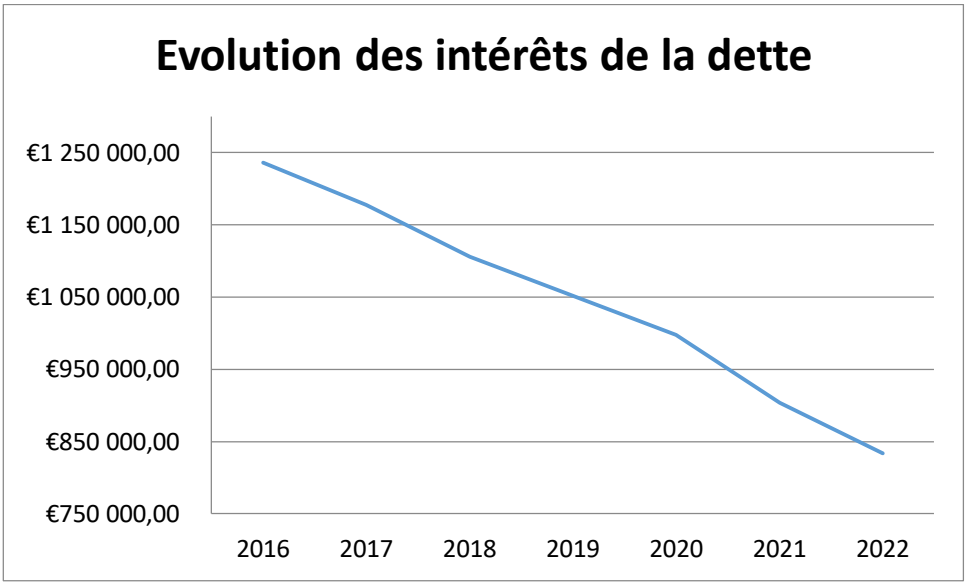

f. **Les dotations aux amortissements et autres** : un peu moins de 5,2% des dépenses de fonctionnement. Cette dépense, que l'on retrouve également pour le même montant en recettes d'investissement, traduit la prise en compte sur le plan comptable de la détérioration au fil du temps des immobilisations, telles que les véhicules, le mobilier…

g. **Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :** ce poste représente 4,7% des dépenses de fonctionnement et permet à la collectivité d'améliorer son autofinancement sur la section d'investissement, à près de 2,3M€.

II. <u>La politique de gestion de la dette axée sur la stabilité des taux</u>

L'encours total de la ville au 1er janvier 2023 est de 30,157 M€ et concerne 24 emprunts (en tenant compte de l'emprunt renégocié et du nouvel emprunt de 2023), à taux fixes ou à taux variant en fonction du livret A. Le niveau des frais financiers pour 2022 est de 840K€ (intérêts de la dette). La capacité de désendettement de la ville est de 5,06 années au 31/12/2022 :

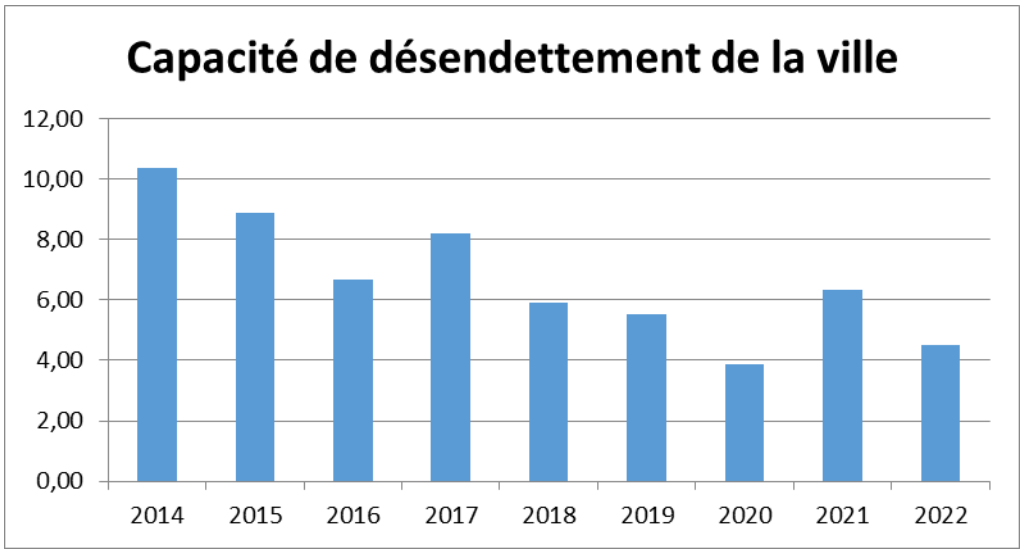

Capacité de désendettement = encours total de la dette/épargne brute

Le taux d'endettement de la ville est en baisse depuis la renégociation des emprunts :

Taux d'endettement à la ville – 2015 à 2022

01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
74,23%	**101,92%**	**85,17%**	**79,39%**	**72,87%**	**67,23%**	**71,11%**	**65,04%**

Ratio encours/recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement

Désormais l'ensemble de la dette de la ville est basée, soit sur un taux fixe, soit sur un taux variant en fonction du livret A. Tous les emprunts sont classés 1A au regard de la Charte GISSLER soit le degré le plus sécurisé selon une typologie des risques en fonction des taux et des indices sous-jacents de la dette souscrite.

La ville mène une gestion dynamique de la dette en s'efforçant d'optimiser les conditions de taux. Le taux d'intérêt moyen au 01/01/2023 est de 2,70%. Les financeurs de la ville sont assez variés, même s'ils restent fortement détenus auprès de Dexia-CAFFIL (à hauteur de 60% = Dexia+SFIL) :

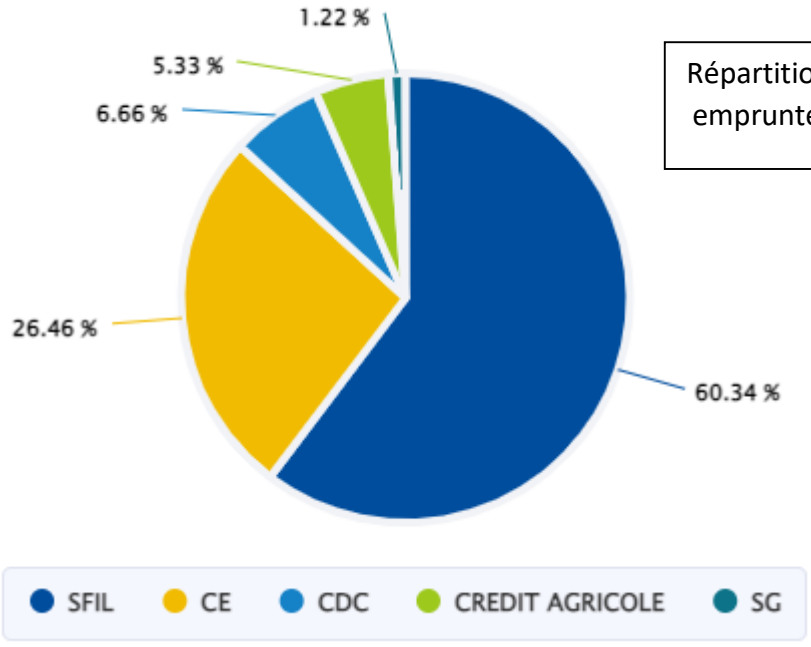

Répartition des emprunts par emprunteurs au 01/01/2023

III. Un plan d'investissement soutenable grâce à une gestion maîtrisée et active des recettes d'investissement

Les 3 facteurs qui permettent une politique d'investissement sont à Villiers-le-Bel :

- La gestion rigoureuse de la section de fonctionnement qui permet de dégager chaque année des marges de manœuvre en investissement, grâce à l'épargne brute (autofinancement),
- Une gestion active de la dette
- Une gestion dynamique des services pour la recherche de subventions

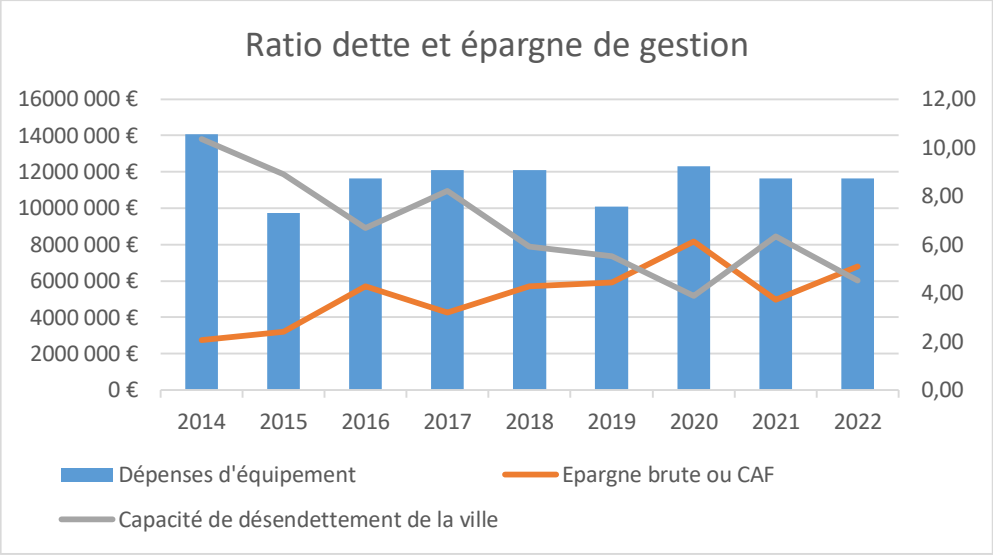

Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Richesse financière de la collectivité

Capacité de désendettement = dette/Epargne brut exprimée en nombre de jours

Pour réaliser les nombreuses opérations d'investissement prévues pour 2023 et les années à venir, la collectivité devra maintenir un niveau d'autofinancement stable (capacité d'autofinancement indiqué dans le tableau ci-dessus) supérieur à 4M€, et une capacité de désendettement proche de 8 ans.

De cette façon, la ville sera en capacité de disposer d'une capacité de financement (charge nette) de l'ordre de 4.2 millions d'euros par exercice en limitant le recours à l'emprunt.

Concernant le BP2023, les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 25 470 129 €.

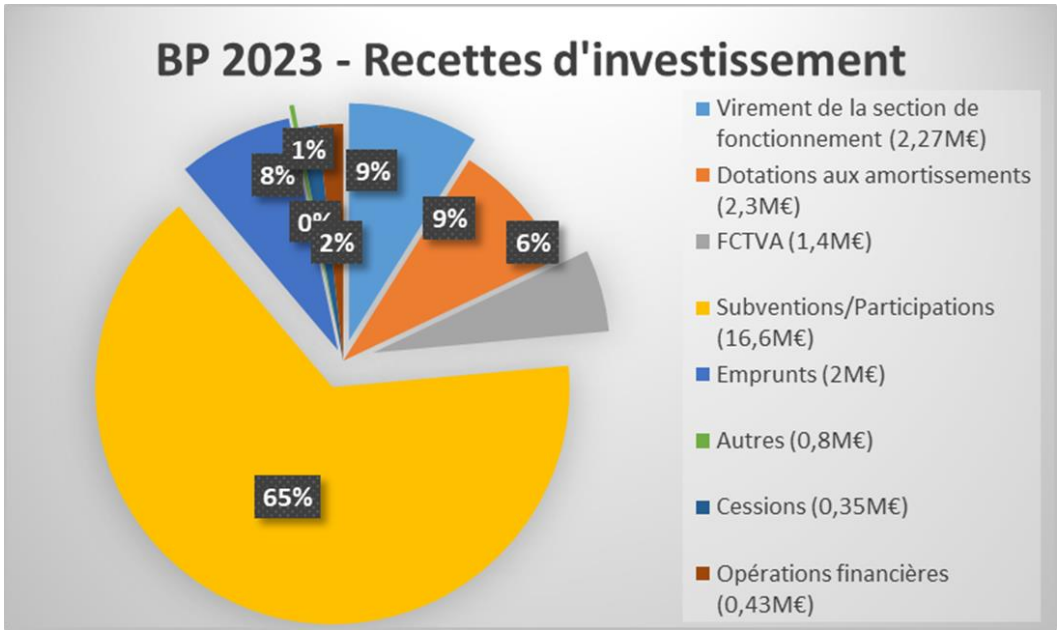

Nous l'avons dit précédemment, outre la question de l'autofinancement, l'autre point marquant de notre budget est la capacité des services à mobiliser les subventions d'équipements et les participations des aménageurs (48% des recettes d'investissement, dans le graphe ci-dessous). Comparées aux autres collectivités du bloc communal dont les chiffres évoluent peu d'un exercice à l'autre (29%), ce pourcentage est effectivement élevé à Villiers le Bel (56%) :

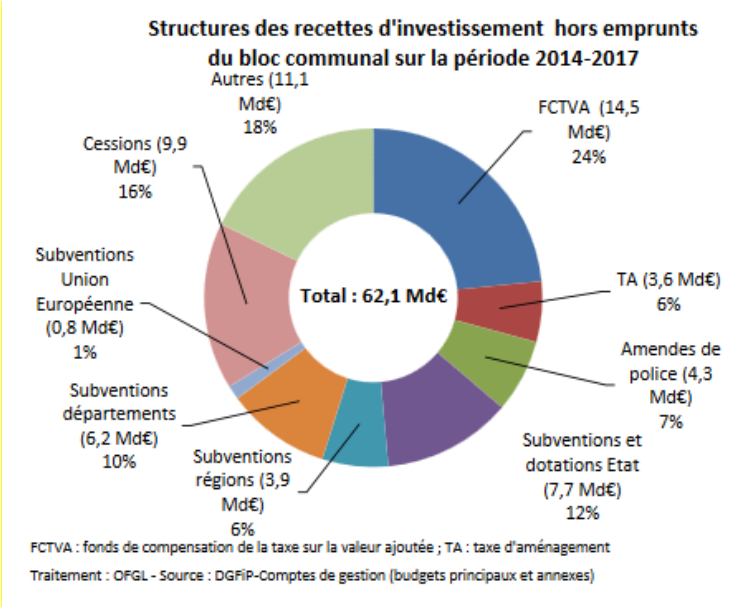

Structure des recettes d'investissement hors emprunt pour 2021

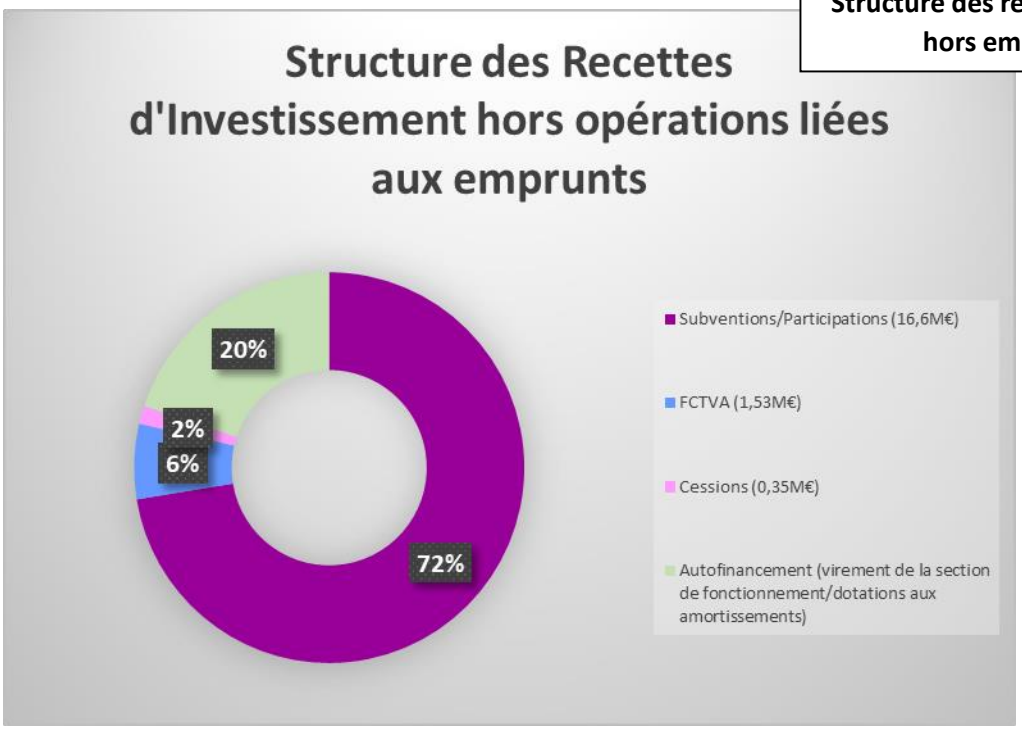

Il s'agit là d'un point structurant et fort de notre organisation et qui garantit à Villiers-le-Bel un niveau d'investissement au-dessus de la moyenne de sa strate.

Détail des dépenses d'investissement :

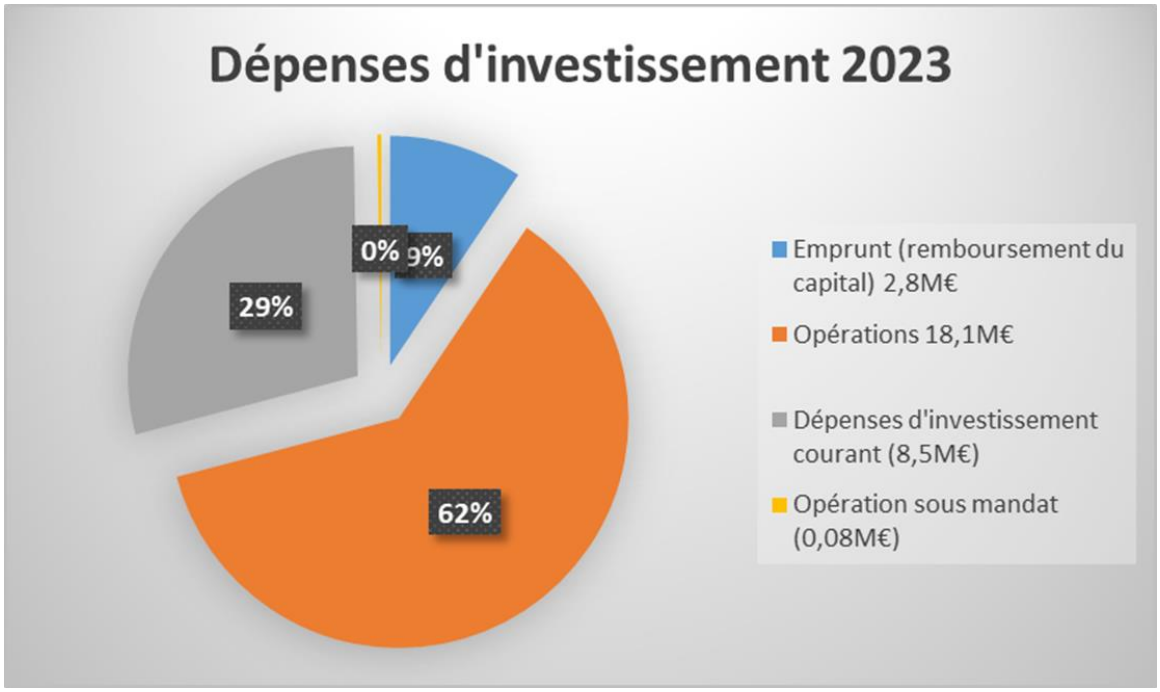

Les opérations se réaliseront dans les secteurs d'intervention suivants :

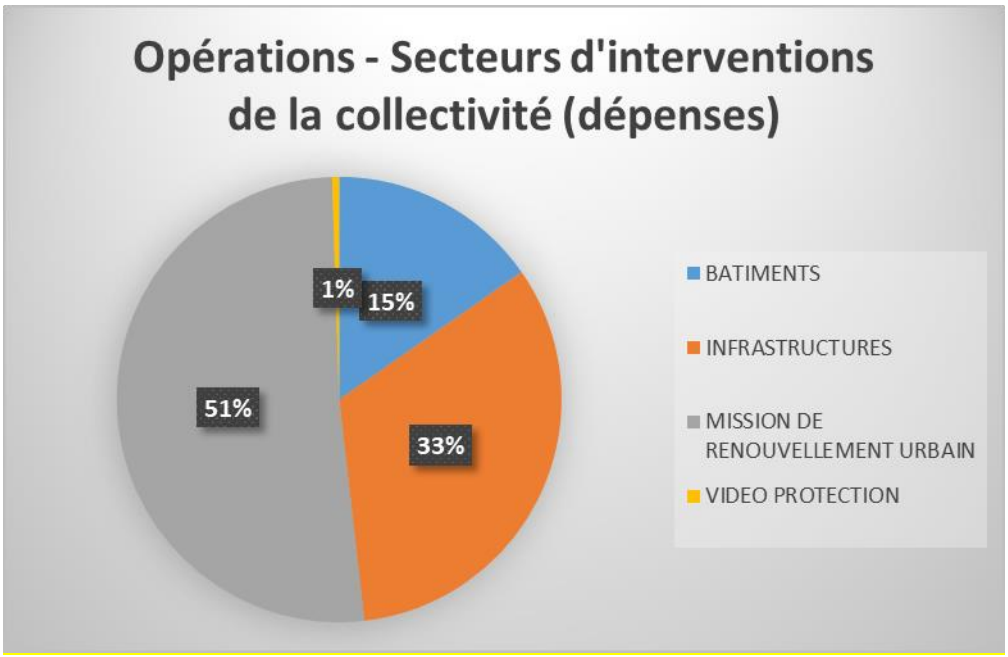

Comme indiqué en préambule, cette année verra l'achèvement des opérations suivantes :

- Maison des projets ;
- Création de locaux pour la Police Municipale ;
- Création d'une salle d'événements familiaux ;
- Requalification des voiries de l'ilot Moscou ;
- Requalification des voiries du quartier des Charmettes ;
- Requalification des voiries du quartier du Clair de Lune, rues des Roses, des Fleurs ;
- Remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol ;
- Réhabilitation du terrain grand jeux en terrain synthétique au Parc des Sports ;
- L'acquisition de la Maison de Santé sera rendue effective ;
- Extension de l'école Jean Jaurès ;

Mais permettra également d'initier de nouvelles opérations telles que :

- Le gymnase Didier Vaillant ;
- Le groupe scolaire Maurice Bonnard ;
- La Rue Germaine Richer ;
- La délocalisation du Centre Communal d'Action Sociale dans l'ancienne Trésorerie
- Le conservatoire.